



CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE



10021/08 (Presse 153)

(OR. en)

VERSION PROVISOIRE

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

2871ème session du Conseil

Compétitivité (marché intérieur, industrie et recherche)

Bruxelles, les 29-30 mai 2008

Président

M. Andrej Vizjak

Ministre de l'économie

M. Gregor Virant

Ministre de l'administration publique

Mme Mojca Kucler Dolinar

Ministre de l'enseignement supérieur, des sciences et de la technologie

P R E S S E

Principaux résultats du Conseil

Le Conseil a adopté des conclusions sur la compétitivité et l'innovation de l'industrie européenne.

Il a également adopté des conclusions sur l'amélioration de la réglementation en insistant particulièrement sur la réduction des charges administratives pesant sur les entreprises, la simplification de la législation et le recours à des analyses d'impact.

Le Conseil a adopté un règlement portant création de l'initiative technologique conjointe sur les piles à combustible et l'hydrogène.

Le Conseil a adopté une résolution concernant la gestion de la propriété intellectuelle dans les activités de transfert de connaissances.

Il a aussi adopté une série de conclusions dans le domaine de la recherche concernant:

- *les infrastructures de recherche européennes et leur dimension régionales;*
- *des carrières scientifiques compatibles avec la vie familiale;*
- *le lancement du "processus de Ljubljana" (vers la pleine réalisation de l'Espace européen de la recherche);*
- *l'évaluation et le suivi des programmes-cadres de recherche de l'UE.*

SOMMAIRE¹

PARTICIPANTS..... 5

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

COMPÉTITIVITÉ DE L'INDUSTRIE EUROPÉENNE ET INNOVATION EN LA
MATIÈRE - *Conclusions du Conseil*..... 7

EXAMEN DE L'INITIATIVE "MIEUX LÉGIFÉRER" - *Conclusions du Conseil* 18

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE: AMÉLIORER LE SYSTÈME DE BREVET EN
EUROPE 18

GESTION DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DANS LES ACTIVITÉS DE
TRANSFERT DE CONNAISSANCES - *Résolution du Conseil* 19

INITIATIVE TECHNOLOGIQUE CONJOINTE SUR LES PILES À COMBUSTIBLE ET
L'HYDROGÈNE 21

LES INFRASTRUCTURES DE RECHERCHE EUROPÉENNES ET LEUR DIMENSION
RÉGIONALE - *Conclusions du Conseil*..... 22

RECHERCHE ET CARRIÈRES SCIENTIFIQUES - *Conclusions du Conseil*..... 25

RÉALISATION DE L'ESPACE EUROPÉEN DE LA RECHERCHE: LE PROCESSUS DE
LJUBLJANA - *Conclusions du Conseil* 29

DIVERS 29

AUTRES POINTS APPROUVÉS

RECHERCHE

– Évaluation des programmes-cadres de recherche de l'UE: rapport de la Cour des comptes - *Conclusions
du Conseil*..... 32

¹

- Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
- Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
- Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

POLITIQUE ÉTRANGÈRE ET DE SÉCURITÉ COMMUNE

- Soutien de l'UE en faveur de l'initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire32
- Représentant spécial de l'UE auprès de l'Union africaine32

PÊCHE

- Mesures de conservation et d'exécution applicables dans la zone de réglementation de l'OPANO.....33

PARTICIPANTS

Les gouvernements des États membres et la Commission européenne étaient représentés comme suit:

Belgique:

M. Vincent VAN QUICKENBORNE
Mme Patricia CEYSENS

Ministre pour l'entreprise et la simplification
Ministre flamand de l'économie, de l'entreprise, des sciences, de l'innovation et du commerce extérieur

Bulgarie:

Mme Nina RADEVA

Vice-ministre de l'économie et de l'énergie

République tchèque:

M. Ondřej LIŠKA
M. Martin TLAPA

Ministre de l'éducation, de la jeunesse et des sports
Vice-ministre de l'industrie et du commerce

Danemark:

M. Helge SANDER

Ministre des sciences, de la technologie et du développement

M. Michael DITHMER

Secrétaire d'État au ministère des affaires économiques, du commerce et de l'industrie

Allemagne:

M. Michael GLOS
Mme Brigitte ZYPRIES
Mme Annette SCHAVAN

Ministre fédéral de l'économie et de la technologie
Ministre fédéral de la justice
Ministre fédéral de l'éducation et de la recherche

Estonie:

M. Tõnis LUKAS

Ministre de l'éducation et des sciences

Irlande:

Mme Mary COUGHLAN

Vice-premier ministre (Tánaiste) et ministre de l'entreprise, du commerce et de l'emploi

Grèce:

M. Christos FOLIAS

Ministre du développement

Espagne:

M. Diego LÓPEZ GARRIDO
M. Carlos MARTÍNEZ ALONSO

Secrétaire d'État à l'Union européenne
Secrétaire d'État à la recherche

France:

Mme Valérie PÉCRESSE
M. Hervé NOVELLI

Ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche
Secrétaire d'État chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme et des services

Italie:

M. Vincenzo GRASSI

Représentant permanent adjoint

Chypre:

M. Antonis PASCHALIDES

Ministre du commerce, de l'industrie et du tourisme

Lettonie:

M. Mareks GRUŠKEVICS

Secrétaire d'État au ministère de l'éducation et des sciences

M. Artūrs BERGHOLCS

Secrétaire parlementaire, ministère de l'économie

Lituanie:

M. Vytautas NAVICKAS

Ministre de l'économie

Luxembourg:

M. François BILTGEN

Ministre du travail et de l'emploi, ministre de la culture, de l'enseignement supérieur et de la recherche, ministre des cultes

Hongrie:

M. Gordon BAJNAI

Ministre des collectivités locales et du développement régional
Sous-secrétaire d'État, ministère de l'économie et des transports

M. Géza EGYED

Malte:

M. Jason AZZOPARDI

Secrétaire d'État chargé des recettes et des domaines publics, ministère des finances, de l'économie et des investissements

Pays-Bas:

Mme Maria van der HOEVEN

Ministre de l'économie

Autriche:

M. Johannes HAHN

Mme Christine MAREK

Ministre fédéral des sciences et de la recherche
Secrétaire d'État au ministère fédéral de l'économie et du travail

Pologne:

Mme Barbara KUDRYCKA

M. Marcin KOROLEC

Ministre des sciences et de l'enseignement supérieur
Vice-ministre de l'économie, sous-secrétaire d'État au ministère de l'économie

Portugal:

M. José MARIANO GAGO

Ministre des sciences, des technologies et de l'enseignement supérieur
Ministre de l'économie et de l'innovation
Secrétaire d'État à la justice

M. Manuel PINHO

M. João Tiago SILVEIRA

Roumanie:

M. Anton ANTON

Secrétaire d'État à la recherche, président de l'autorité nationale pour la recherche scientifique, ministère de l'éducation et de la recherche

Slovénie:

Mme Mojca KUCLER DOLINAR

Ministre de l'enseignement supérieur, des sciences et de la technologie
Ministre de l'administration publique
Ministre de l'économie

M. Gregor VIRANT

M. Andrej VIZJAK

Slovaquie:

M. Ján MIKOLAJ

M. Ivan RYBÁRIK

Vice-premier ministre et ministre de l'éducation
Secrétaire d'État au ministère de l'économie

Finlande:

Mme Tarja CRONBERG

Ministre du travail

Suède:

Mme Maud OLOFSSON

Vice-premier ministre et ministre des entreprises et de l'énergie
Secrétaire d'État auprès du ministre du commerce

M. Gunnar WIESLANDER

Royaume-Uni:

M. Ian PEARSON

Baroness VADERA

Ministre adjoint chargé des sciences et de l'innovation
Secrétaire d'État chargé des affaires économiques et de la compétitivité

Commission:

M. Günter VERHEUGEN

Vice-président

Mme Danuta HÜBNER

Membre

M. Janez POTOČNIK

Membre

M. Charlie MCREEVY

Membre

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

**COMPÉTITIVITÉ DE L'INDUSTRIE EUROPÉENNE ET INNOVATION EN LA
MATIÈRE - Conclusions du Conseil**

Le Conseil a consacré un débat d'orientation à la compétitivité et l'innovation de l'industrie européenne et a adopté les conclusions suivantes:

"1. INTRODUCTION GÉNÉRALE

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

RAPPELANT:

- Les conclusions du Conseil "Compétitivité" de décembre 2006, intitulées "Une stratégie ambitieuse en matière d'innovation";
- Les conclusions intégrées adoptées par le Conseil "Compétitivité" en novembre 2007;
- Les conclusions du Conseil européen du printemps 2008;

CONSIDÉRANT:

- la communication de la Commission concernant l'examen à mi-parcours de la politique industrielle, présentée en juillet 2007;
- la communication de la Commission intitulée "Rapport stratégique concernant la stratégie renouvelée de Lisbonne pour la croissance et l'emploi: lancement du nouveau cycle (2008-2010)";
- la communication de la Commission intitulée "Une révision à mi-parcours de la politique moderne des PME", présentée en octobre 2007;
- la communication de la Commission intitulée "Un marché unique pour l'Europe du 21ème siècle", présentée en novembre 2007;

- le tableau de bord européen pour l'innovation 2007;

ACCUEILLE AVEC SATISFACTION

- la communication de la Commission intitulée "Marchés porteurs: une initiative pour l'Europe", présentée en décembre 2007;
- la communication de la Commission intitulée "Éliminer les obstacles aux investissements transfrontaliers des fonds de capital-risque", présentée en décembre 2007;
- la communication de la Commission intitulée "Vers une contribution accrue de la normalisation à l'innovation en Europe", présentée en mars 2008;
- la communication de la Commission intitulée "Achats publics avant commercialisation: promouvoir l'innovation pour assurer des services publics durables et de qualité en Europe", présentée en décembre 2007;
- la communication de la Commission sur la compétitivité des industries des métaux, présentée en février 2008;
- la communication de la Commission sur une filière bois innovatrice et durable dans l'UE, présentée en février 2008;
- la communication de la Commission intitulée "Stratégie pour une industrie européenne de la défense plus forte et plus compétitive", présentée en décembre 2007;

SOULIGNE ce qui suit:

- L'objectif qui consiste à faire de l'UE une économie de la connaissance plus dynamique et plus compétitive, sûre, viable à long terme et à faibles émissions de CO₂, demeure essentiel pour parvenir à une croissance durable génératrice d'emplois plus nombreux et de meilleure qualité et contribuant à une plus grande cohésion sociale;
- Les marchés compétitifs jouent un rôle important pour stimuler le développement et l'adaptation des produits, des services, des technologies et des méthodes de fabrication et de gestion innovants;

- Il y a lieu de poursuivre les efforts afin de créer les conditions propices à la croissance et à l'internationalisation des PME, tout en veillant à l'amélioration et à la pleine utilisation de leur capacité d'innovation. Ce point revêt la plus haute importance pour les entreprises européennes, comme en atteste le taux élevé de participation à la consultation ouverte lancée par la Commission concernant la "Loi sur les petites entreprises pour l'Europe". À cet égard, le Conseil accueille favorablement l'intention qu'a la Commission de présenter une "Loi sur les petites entreprises pour l'Europe";
- Le développement d'une économie tournée vers l'innovation et d'un marché intérieur qui fonctionne pleinement, s'appuyant, le cas échéant, sur la reconnaissance mutuelle, l'harmonisation et des instruments autres que législatifs, revêt une importance capitale pour accroître la productivité et la compétitivité à l'échelle mondiale;
- L'Europe doit s'efforcer de développer des marchés financiers favorables à l'innovation d'une façon plus ciblée, facilitant résolument les innovations;
- La normalisation européenne devrait jouer un rôle important de soutien à l'innovation et à la compétitivité; **INSISTE** sur la nécessité d'intensifier les efforts en vue d'élaborer des normes et de les utiliser dans le cadre des initiatives clés en faveur de l'innovation, telles que l'initiative sur les marchés porteurs; **CONSTATE** que ce point devra faire prochainement l'objet d'un examen plus approfondi par le Conseil;
- Il est nécessaire d'élaborer des politiques plus intégrées qui contribuent à la compétitivité européenne, pour faire face à la mondialisation, aux défis environnementaux et énergétiques, en tenant compte des progrès scientifiques et technologiques;
- La promotion de la dimension extérieure de la compétitivité, par la suppression des obstacles qui entravent encore le commerce à l'échelle mondiale, stimule le potentiel d'innovation des entreprises et de l'industrie européennes;

DEMANDE qu'un nouvel élan soit imprimé à la compétitivité et à l'innovation dans les domaines suivants:

2. INNOVATION

LE CONSEIL:

- **SOULIGNE** le rôle central que joue l'innovation dans la capacité de l'Europe à relever efficacement les défis de l'économie mondiale et à en saisir les opportunités;

- EST CONSCIENT qu'il importe d'encourager toutes les formes d'innovation - aussi bien l'innovation technologique que l'innovation non technologique - en particulier, celles qui rapprochent l'innovation des besoins du marché et qui répondent mieux aux besoins de l'utilisateur;
- SOULIGNE qu'il est nécessaire d'être plus précis et d'agir de manière plus ciblée lorsqu'il s'agit de répondre aux besoins de tout l'éventail des PME;
- EST CONSCIENT de l'importance que revêt la politique de constitution de groupements d'entreprises pour promouvoir l'innovation et l'excellence, ainsi que pour répondre aux besoins spécifiques des PME, notamment des entreprises innovantes à potentiel de croissance élevé;
- CONSTATE qu'il est nécessaire de continuer de réduire le retard en matière d'innovation par rapport aux principaux partenaires commerciaux, d'améliorer l'efficacité en matière d'innovation dans l'UE, ainsi que d'œuvrer à une plus grande convergence des performances dans ce domaine en Europe et de maintenir la tendance;
- INVITE les États membres, la Commission et les régions à coordonner les efforts qu'ils déploient afin d'améliorer les conditions d'encadrement de l'innovation, comme les liens entre le monde scientifique et les entreprises ou les services de soutien à l'innovation, notamment en encourageant le développement de pôles d'innovation d'envergure mondiale ou d'importance régionale, et d'assurer une meilleure gestion des politiques pertinentes dans l'ensemble de l'Union européenne;
- INSISTE sur le fait que les instruments existants au niveau de l'UE, ainsi qu'à l'échelon national ou régional, notamment les fonds structurels, jouent un rôle important dans la promotion de l'innovation;
- ACCUEILLE AVEC SATISFACTION les partenariats qui ont été ou seront mis en place entre le secteur public et le secteur privé dans les domaines de la R & D et de l'innovation, notamment les initiatives technologiques conjointes et les communautés de la connaissance et de l'innovation de l'Institut européen d'innovation et de technologie.

2.1. S'AGISSANT DE L'INITIATIVE SUR LES MARCHÉS PORTEURS POUR L'EUROPE, LE CONSEIL

1. ACCUEILLE FAVORABLEMENT l'initiative sur les marchés porteurs, qu'il considère comme un moyen de libérer du potentiel de commercialisation pour les biens et services innovants par la suppression des obstacles à l'innovation, afin de permettre aux entreprises européennes d'accéder à de nouveaux marchés mondiaux en croissance rapide en tant que chefs de file, tout en offrant des avantages aux consommateurs européens dans des domaines qui présentent un intérêt économique, sociétal et environnemental particulièrement élevé; EST CONSCIENT que cette initiative pourrait sensiblement contribuer à combler le fossé entre la mise au point de technologies, produits et services nouveaux et prometteurs et leur succès commercial, en créant des conditions qui facilitent l'expression d'une demande, ce qui aurait pour effet de réduire les coûts et de permettre aux entreprises de bénéficier du statut de "premier arrivant" au niveau international;

2. ESTIME qu'il convient de donner la priorité à des mesures permettant d'exploiter au maximum les possibilités du marché unique et d'accroître la concurrence afin de stimuler l'innovation et les investissements privés, sur la base et dans le respect de la diversité des marchés et des stratégies d'innovation dans les États membres. L'initiative sur les marchés porteurs peut permettre d'accélérer le développement des marchés, de renforcer les avantages comparatifs et de récompenser ceux qui obtiennent les meilleurs résultats sans interférer avec le jeu de la concurrence, ainsi que de rendre plus prévisibles pour les entreprises les orientations à long terme de la réglementation, tout en supprimant dans le même temps les charges excessives pesant sur les entreprises. En adoptant un point de vue neutre sur le plan technologique et en évitant un "choix arbitraire des gagnants", l'initiative sur les marchés porteurs devrait promouvoir la compétitivité;
3. NOTE que, sur la base d'une vaste consultation des parties concernées, six marchés ont été recensés pour la phase initiale, en l'occurrence la santé en ligne, la construction durable, les textiles de protection, le recyclage, les bioproduits et les énergies renouvelables, et que l'initiative sur les marchés porteurs pourrait à l'avenir s'appliquer à d'autres marchés se prêtant également à l'adoption de mesures dans le cadre de cette initiative, après évaluation approfondie et consultation des parties concernées, le Conseil étant étroitement associé. Il s'agit de marchés très innovants qui répondent aux besoins des consommateurs dans de vastes segments, disposent d'une assise technologique et industrielle solide en Europe et dépendent fortement de la création de conditions cadres favorables;
4. ENGAGE la Commission et les États membres à prendre d'urgence des mesures coordonnées en établissant des plans d'action ambitieux selon les besoins et en mettant en place des structures de coordination adaptées et efficaces, en gardant à l'esprit que les six marchés répertoriés peuvent devenir des marchés porteurs; INVITE LES ÉTATS MEMBRES à encourager les entreprises et les autres parties concernées, ainsi que les pouvoirs adjudicateurs compétents, à participer aux actions qui contribueront à la mise en œuvre rapide de l'initiative sur les marchés porteurs;
5. SE FÉLICITE que la Commission ait l'intention de réexaminer la législation applicable, ainsi que l'indiquent les plans d'action en faveur des marchés porteurs. En outre, la Commission devrait faciliter la mise en commun des meilleures pratiques entre pouvoirs adjudicateurs afin de contribuer à accélérer ce processus, et demander aux organismes européens de normalisation d'établir les normes nécessaires à un décollage rapide des six marchés;
6. INVITE LA COMMISSION, en coopération avec les États membres et les parties concernées, à mettre en œuvre l'initiative sur les marchés porteurs dans chacun des six marchés, à procéder à un réexamen de cette initiative pour la fin 2009 et à mettre en place les dispositifs de gouvernance appropriés pour les marchés porteurs;

7. INVITE LA COMMISSION à exploiter les synergies entre l'initiative sur les marchés porteurs et les autres actions et instruments apparentés qui existent au niveau communautaire, tels que le septième programme-cadre pour la recherche et le développement technologique, le programme-cadre pour l'innovation et la compétitivité, le plan d'action en faveur des écotecnologies et le plan stratégique européen pour les technologies énergétiques;
8. INVITE LES ÉTATS MEMBRES à exploiter également les synergies lorsqu'ils ont recours aux instruments ou actions existant au niveau national ou régional, afin de créer le cadre qui convient pour stimuler les marchés porteurs.

2.2. S'AGISSANT DES INVESTISSEMENTS TRANSFRONTALIERS DES FONDS DE CAPITAL-RISQUE, LE CONSEIL

1. SOULIGNE que réunir les conditions nécessaires pour réduire la fragmentation du capital-risque européen dans le marché intérieur peut contribuer à surmonter le déficit de fonds propres et à accroître le flux de capital de départ pour les PME innovantes afin de financer leur croissance, leur entrée rapide sur le marché, en exploitant les nouvelles technologies et en s'insérant dans la concurrence mondiale;
2. NOTE que le stade de développement et de maturité des marchés de capital-risque varie à l'intérieur de l'UE et que la disparité des conditions associée aux divergences d'approches nationales et à la fragmentation des marchés rendent complexe et coûteuse la structuration des fonds à travers des frontières multiples;
3. RECONNAÎT qu'il est primordial de s'efforcer de dégager une vision commune des caractéristiques essentielles des fonds de capital-risque et de leurs investisseurs. Sur cette base, la reconnaissance mutuelle des cadres nationaux constitue une première étape prometteuse sur la voie de la création progressive d'un cadre à l'échelle européenne, qui permettra de réduire les coûts d'exploitation, d'accroître la sécurité juridique, d'alléger la charge administrative et de raccourcir les procédures; ESTIME que les États membres ont déjà en commun certaines exigences de base concernant le fonctionnement des fonds de capital-risque, qui s'appuient sur des niveaux de contrôle et de confiance mutuellement acceptables; INVITE les États membres à progresser sur la voie de la reconnaissance mutuelle de cadres nationaux;
4. INVITE la Commission et les États membres à unir leurs efforts en vue de surmonter les obstacles aux investissements transfrontaliers des fonds de capital-risque et SE FÉLICITE que la Commission ait l'intention d'étudier les moyens de favoriser le processus de reconnaissance mutuelle et d'encourager l'échange de bonnes pratiques à tous les niveaux en soutenant les plates-formes et les réseaux;

5. RECONNAÎT les avantages importants que présente la mise en place d'un marché du capital-risque plus intégré et compétitif en Europe ainsi que le rôle que peut jouer un régime de placements transfrontaliers privés dans l'UE pour faciliter la levée de fonds de capital-risque au niveau transfrontalier; ENCOURAGE la Commission à prendre également en considération les fonds de capital-risque lorsqu'elle élaborera sa prochaine communication sur les placements privés;
6. RECONNAÎT l'importance que revêtent la clarté et la sécurité dans le domaine de la fiscalité pour la mise en place d'un marché de capital-risque dynamique à l'échelle européenne, en vue de repérer et d'éliminer la double imposition et l'insécurité juridique ou administrative au niveau national, et SOUTIENT les efforts déployés par le groupe d'experts concernant la levée des entraves fiscales à ce type d'investissement, groupe qui devrait rendre son rapport d'ici la fin 2008.

2.3. S'AGISSANT DES ACHATS PUBLICS AVANT COMMERCIALISATION, LE CONSEIL

1. RECONNAÎT le potentiel que recèlent les achats publics avant commercialisation pour améliorer la qualité et l'efficacité des services publics, mais aussi pour contribuer à renforcer les efforts déployés en matière de recherche et développement, la capacité d'innovation et la compétitivité des entreprises européennes;
2. EST CONSCIENT que les achats publics avant commercialisation devraient contribuer à optimiser les avantages pour les acheteurs et les fournisseurs grâce au partage des risques et des bénéfices, à une concurrence loyale et à un développement par phases des innovations;
3. INVITE les États membres et la Commission à encourager les pouvoirs publics, à tous les niveaux, à recourir aux achats publics avant commercialisation lorsqu'il est nécessaire de trouver des solutions innovantes aux défis que doit relever le secteur public à moyen ou long terme; NOTE que les achats publics avant commercialisation peuvent contribuer à la réussite de l'initiative sur les marchés porteurs;
4. INVITE la Commission à prévoir un ensemble d'actions non législatives pour mettre en œuvre cette approche en temps voulu, par exemple en permettant aux acteurs concernés de se familiariser avec les achats publics avant commercialisation et de partager leurs expériences dans ce domaine, en encourageant les acheteurs à créer des réseaux, en approfondissant les analyses, en menant des actions de sensibilisation, en diffusant les meilleures pratiques et en mettant en place des mécanismes permettant d'intensifier le dialogue entre les acheteurs et les autorités en matière de recherche et d'innovation.

3. POLITIQUE INDUSTRIELLE

LE CONSEIL,

3.1. S'AGISSANT DE LA NÉCESSITÉ DE METTRE EN ŒUVRE DES MESURES DE LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE TOUT EN PRÉSERVANT LA COMPÉTITIVITÉ DE L'INDUSTRIE

- RECONNAÎT que dans un contexte mondial de marchés concurrentiels, le risque de voir les investissements industriels se déplacer vers des pays qui n'imposent pas de contraintes ni de coûts liés aux émissions de CO₂ du fait de l'absence de telles restrictions (fuite de carbone), constitue un problème dans certains secteurs, comme celui des industries énergivores particulièrement exposées à la concurrence internationale, qu'il faudra analyser et s'employer à résoudre d'urgence dans le cadre de la nouvelle directive SCEQE, de sorte que, si les négociations internationales échouent, les mesures adéquates puissent être mises en œuvre. Un accord international ambitieux reste la meilleure façon de traiter cette question;
- RAPPELLE l'objectif consistant à dégager en 2009 à Copenhague un accord mondial ambitieux et global sur le changement climatique pour l'après-2012, qui soit conforme à l'objectif des "deux degrés Celsius" défini par l'UE, en engageant les autres pays industrialisés à adopter des mesures comparables à celles prises au sein de l'UE et en incitant les pays en développement à participer comme il convient à cet effort;
- RECONNAÎT que le paquet législatif "changement climatique et énergie" présenté par la Commission pour 2008 présente d'importants défis et opportunités pour la compétitivité de l'industrie européenne, et que la prévention de la fuite du carbone est essentielle si l'on veut atteindre les objectifs fondamentaux en matière d'environnement et de compétitivité.

3.2. S'AGISSANT DE LA COMPÉTITIVITÉ DE L'INDUSTRIE DES MÉTAUX ET DE LA FILIÈRE BOIS, LE CONSEIL

1. CONSTATE combien il est important que l'industrie des métaux et la filière bois soient compétitives, compte tenu de leur contribution à la compétitivité de l'Europe à tous les stades de la chaîne de production de valeur; RECONNAÎT que tous les secteurs concernés par le système d'échange de quotas d'émission seront examinés afin de déterminer s'ils sont exposés à un risque important de fuite de carbone, dans le cadre du paquet "changement climatique et énergie". Sans préjudice du résultat de cet examen, les industries des métaux et la filière bois font partie des industries susceptibles d'être qualifiées d'énergivores, qui sont particulièrement exposées à la concurrence internationale;

2. SOULIGNE qu'il est primordial pour leur compétitivité que ces secteurs disposent et fassent un usage efficace d'une grande diversité de matières premières; INVITE la Commission à mettre en pratique toutes les mesures destinées à encourager un approvisionnement durable en matières stratégiques des industries des métaux et de la filière bois, y compris par la promotion du recyclage, l'élimination de la distorsion des échanges, notamment par des efforts visant à lever tous les obstacles tarifaires et non tarifaires, l'utilisation accrue de matières premières recyclées et de récupération et une mobilisation accrue du bois dans le respect du principe de gestion durable des forêts. Les politiques devraient permettre de faire face aux problèmes d'utilisations concurrentes du bois et de faire en sorte qu'ils n'entraînent pas de distorsion du marché communautaire;
3. CONSTATE que les métaux sont presque intégralement et indéfiniment recyclables et de ce fait extrêmement importants en termes de développement durable. Le recyclage des métaux et des autres produits issus de l'industrie métallurgique est une activité à la fois respectueuse de l'environnement et d'un rapport coût-efficacité satisfaisant grâce aux économies d'énergie réalisées et à l'utilisation efficace des ressources;
4. RECONNAÎT que les forêts et la filière bois jouent un rôle stratégique dans une société respectueuse du développement durable et qu'il y a lieu de soutenir la promotion constante de ce rôle. Les forêts ont un rôle déterminant à jouer pour limiter les changements climatiques à venir. Elles ont en outre une fonction importante de production de matières premières qui stockent le carbone et remplacent d'autres matières premières non renouvelables, sans préjudice de leur rôle de fournisseur de ressources pour la filière bois. La production, l'utilisation et le commerce du bois d'oeuvre, produit légalement et conformément aux principes du développement durable, peuvent aider à atteindre les objectifs de protection du climat;
5. RECONNAÎT que les industries des métaux et la filière bois sont généralement confrontées à une concurrence féroce sur les marchés mondiaux et RECONNAÎT, dans le cadre de notre engagement en faveur d'un système d'échanges mondial ouvert et de la promotion d'une plus grande ouverture des marchés internationaux qui devrait se traduire par des avantages réciproques et une stricte application de la réglementation en matière de DPI, qu'il est important de créer des conditions de concurrence équitables et de mettre en place des instruments de défense commerciale transparents et efficaces pour les échanges mondiaux des entreprises européennes concernées. Il ENCOURAGE la Commission à poursuivre ses efforts visant à mettre en œuvre une stratégie d'accès au marché en accord avec ses objectifs de croissance, d'emploi et de développement durable;
6. INVITE la Commission à mettre à profit les instruments appropriés en matière de recherche et d'innovation afin d'améliorer la capacité des industries des métaux et de la filière bois à innover, tant au niveau des produits que des processus de production;

7. INVITE la Commission à tenir compte des besoins spécifiques des PME dans ces secteurs;
8. INVITE la Commission et les États membres à poursuivre activement leurs discussions avec l'industrie et les pays tiers sur la question des approches sectorielles, de façon à encourager la prise de mesures effectives pour réduire les émissions de gaz à effet de serre, et, ainsi, s'attaquer également au problème de la fuite de carbone.

3.3. S'AGISSANT DU SECTEUR DE LA DÉFENSE, LE CONSEIL

1. RECONNAÎT qu'il importe d'améliorer la compétitivité des industries européennes de la défense en se dotant d'une base industrielle et technologique de défense européenne (BITDE) solide et dynamique;
2. CONVIENT qu'il est nécessaire de faire en sorte que les besoins des États membres en matière de capacités de défense puissent être satisfaits avec un bon rapport coût-efficacité par une industrie européenne de la défense plus compétitive, tout en préservant les intérêts essentiels en matière de sécurité, la sécurité de l'approvisionnement, l'innovation et la réactivité;
3. RAPPELLE que la réduction des obstacles à la concurrence et le renforcement de la coopération entre les États membres dans le respect des spécificités des marchés de la défense, pourrait contribuer à développer efficacement les capacités de défense nécessaires et constitue de ce fait une condition préalable à la création d'une industrie européenne de la défense qui soit compétitive sur le plan international;
4. SOULIGNE combien il est important de veiller à ce que les biens liés à la défense bénéficient de conditions de concurrence équitables et loyales, sans préjudice de l'article 296 du traité;
5. RECONNAÎT qu'il importe de définir des normes communes afin d'améliorer l'efficacité des marchés de la défense;
6. RECONNAÎT que les PME jouent un rôle important dans le secteur européen de la défense et qu'elles revêtent également une grande importance dans la mesure où elles font bénéficier les chaînes d'approvisionnement transfrontières de leur potentiel d'innovation en qualité de sous-traitants;

7. ENCOURAGE les États membres, la Commission et l'Agence européenne de défense à poursuivre leurs efforts communs pour permettre la pleine exploitation du potentiel du marché européen de la défense, afin que les industries européennes soient les mieux placées pour relever les défis et saisir les opportunités que présente le secteur en constante évolution de la défense et de la sécurité;
8. SOULIGNE l'importance du code de conduite de l'UE en matière d'exportation d'armements vers les pays tiers et de sa pleine mise en œuvre, ainsi que de l'ensemble de ses critères.

4. OBSERVATIONS FINALES

- SOULIGNE que l'Europe doit tirer parti des défis de la mondialisation et du passage à une économie à faibles émissions de CO₂, notamment en intégrant davantage l'innovation dans sa politique industrielle;
- SOULIGNE la nécessité de poursuivre la mise en œuvre de la stratégie d'innovation élargie tout en conservant suffisamment de souplesse pour pouvoir réagir aux modifications de l'environnement, et de continuer à passer progressivement de la poussée technologique à une innovation axée sur la demande et les utilisateurs. Dans ce contexte, il convient de mettre particulièrement l'accent sur le développement de la participation à l'innovation des PME, qui constituent la clé de voûte de l'économie européenne;
- SOULIGNE qu'il y a lieu de continuer à se pencher sur les questions spécifiques aux différents secteurs tout en conservant l'approche horizontale qui a été approuvée pour la politique industrielle et DEMANDE à la Commission de lui rendre compte des progrès réalisés;
- RAPPELLE les conclusions du Conseil européen du printemps 2008, selon lesquelles les objectifs ambitieux proposés par la Commission en vue de réduire les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2020 dans l'UE auront une incidence sur certains secteurs à haute intensité énergétique qui sont particulièrement exposés à la concurrence internationale, ce qui risque d'accroître le risque de fuite du carbone;
- S'ENGAGE à examiner régulièrement l'avancement des travaux relatifs aux propositions de la Commission sur le paquet législatif "changement climatique et énergie", des négociations visant à dégager un accord international, ainsi que les progrès réalisés en ce qui concerne les approches sectorielles globales, en vue d'évaluer les conséquences qu'auraient les mesures envisagées pour la compétitivité des entreprises européennes."

EXAMEN DE L'INITIATIVE "MIEUX LÉGIFÉRER" - Conclusions du Conseil

Le Conseil a pris note de la présentation par la Commission de son deuxième examen stratégique du programme "mieux légiférer" et a adopté les conclusions figurant dans le document [9491/08](#).

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE: AMÉLIORER LE SYSTÈME DE BREVET EN EUROPE

Le Conseil a pris note d'un rapport de la présidence ([doc. 9473/08](#)) et a consacré un débat approfondi à l'évolution du système de brevet en Europe, au futur système juridictionnel de règlement des litiges en matière de brevets et au brevet communautaire.

Le débat consacré au rapport de la présidence a couvert les progrès réalisés au cours de la présidence slovène de l'UE et des présidences précédentes, à la suite de la communication de la Commission d'avril 2007 intitulée "Améliorer le système de brevet en Europe" ([doc. 8302/07](#)).

Alors que certaines délégations préféreraient maintenir une distinction entre les progrès réalisés en ce qui concerne le règlement des litiges en matière de brevets et ceux accomplis pour ce qui est du brevet communautaire, d'autres estiment qu'il conviendrait de parvenir simultanément à un consensus sur les deux domaines.

En ce qui concerne le règlement des litiges en matière de brevets, les discussions ont été centrées sur la mise en place d'un nouveau système unifié de règlement des litiges en matière de brevets et, notamment, sur sa compatibilité avec les règles communautaires et le régime linguistique.

En ce qui concerne le brevet communautaire, les principaux sujets discutés ont été les dispositions en matière de traduction et la répartition des recettes provenant des taxes perçues pour le maintien en vigueur des brevets.

Le Conseil est convenu que la poursuite des travaux sera requise au cours des prochaines présidences en vue de trouver des solutions adéquates et il a donné des instructions à ses instances préparatoires en conséquence.

GESTION DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DANS LES ACTIVITÉS DE TRANSFERT DE CONNAISSANCES - *Résolution du Conseil*

À l'issue d'une présentation de la Commission, le Conseil a adopté la résolution suivantes:

"LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

EST CONSCIENT de l'importance que revêtent une gestion et une protection efficaces de la propriété intellectuelle, la promotion du transfert de connaissances dans toute l'Europe et la dissémination efficace des innovations scientifiques et technologiques dans l'Espace européen de la recherche afin d'optimiser l'impact socio-économique des efforts de recherche publics;

RAPPELLE les travaux entrepris dans le cadre de l'initiative pour la "Charte de la propriété intellectuelle", présentée en 2007 par la présidence allemande et approuvée par le Conseil européen en juin 2007, la communication de la Commission du 4 avril 2007 intitulée "Améliorer le transfert de connaissances entre les organismes de recherche et les entreprises à travers l'Europe", ses propres conclusions du 25 juin 2007 sur le transfert de connaissances et l'exploitation de la propriété intellectuelle dans l'espace européen de la recherche et les conclusions du Conseil européen de mars 2008; RAPPELLE les travaux du CREST dans le contexte de la méthode ouverte de coordination (MOC);

ACCUEILLE AVEC SATISFACTION ET APPUIE la recommandation de la Commission concernant la gestion de la propriété intellectuelle dans les activités de transfert de connaissances et un code de bonne pratique destiné aux universités et aux autres organismes de recherche publics, qui figure à l'annexe de la présente résolution, ce texte constituant l'une des initiatives prises par la Commission pour assurer le suivi de son livre vert intitulé "L'Espace européen de la recherche: nouvelles perspectives";

INVITE les États membres à appuyer activement cette recommandation et à promouvoir le recours effectif au code de bonne pratique par les universités et les autres organismes de recherche publics, tout en respectant pleinement leur autonomie en matière de DPI;

ENGAGE toutes les universités et autres organismes de recherche publics à tenir dûment compte du contenu du code de bonne pratique de la Commission et à le mettre en œuvre selon leur situation spécifique, y compris en maintenant la souplesse appropriée pour les contrats de recherche;

INVITE la Commission à appliquer les principes énoncés dans la recommandation concernant le code de bonne pratique dans les politiques et instruments de l'UE concernés;

INVITE les États membres et la Commission à mettre en place, en partenariat, des régimes de gouvernance légers et efficaces, notamment pour le suivi et l'évaluation du recours à la recommandation et au code de bonne pratique et de leur impact sur la base d'indicateurs, et l'échange de bonnes pratiques avec la participation active de différentes parties prenantes, ce qui pourrait mener à la définition d'autres orientations sur des questions spécifiques d'intérêt commun, lorsque cela se justifie;

RECOMMANDE aux chefs d'État et de gouvernement de marquer leur accord sur la présente résolution lors de leur prochain sommet."

INITIATIVE TECHNOLOGIQUE CONJOINTE SUR LES PILES À COMBUSTIBLE ET L'HYDROGÈNE

Le Conseil a adopté un règlement portant création de l'initiative technologique conjointe sur les piles à combustible et l'hydrogène (ITC) ([doc. 8541/08](#)).

L'adoption du règlement fait suite à l'accord intervenu au sein du Conseil le 25 février 2008.

L'ITC vise à coordonner les efforts de recherche en fournissant un cadre qui encourage les entreprises européennes à coopérer entre elles et avec d'autres parties intéressées dans le domaine des piles à combustible et de l'hydrogène.

Les grands objectifs spécifiques de l'initiative sont les suivants:

- permettre la percée commerciale des technologies des piles à combustible et de l'hydrogène, permettant ainsi aux forces du marché d'exploiter les substantiels avantages publics potentiels;
- mettre l'Europe à l'avant-garde mondiale des technologies des piles à combustibles et de l'hydrogène;
- atteindre la masse critique des efforts de recherche permettant de persuader les entreprises, les investisseurs publics et privés, les décideurs et les autres parties prenantes de s'engager dans un programme à long terme;
- susciter de nouveaux investissements dans la RDT&D de la part des entreprises, ainsi qu'à l'échelon national et régional.

L'ITC porte sur un programme de recherche qui vise, au cours des six prochaines années, à accélérer la mise au point des technologies liées aux piles à combustible et à l'hydrogène en Europe afin de permettre leur commercialisation entre 2010 et 2020. L'UE fournira une contribution de 470 millions EUR et le secteur privé devrait débloquer un montant similaire.

Actuellement les technologies liées aux piles à combustible et à l'hydrogène ne sont pas commercialisées et il est nécessaire de poursuivre les recherches et la mise au point technique en la matière avant de pouvoir les utiliser.

Les ITC ont été introduites dans le septième programme-cadre de l'UE pour la recherche (2007-2013) en tant que moyen de créer des partenariats entre les secteurs public et privé dans le domaine de la recherche au niveau européen.

Les quatre premières ITC ont été adoptées en décembre 2007 (*voir communiqué de presse* [16183/07, p. 27](#)).

LES INFRASTRUCTURES DE RECHERCHE EUROPÉENNES ET LEUR DIMENSION RÉGIONALE - Conclusions du Conseil

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes:

"RAPPELANT la décision n° 1982/2006/CE du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 relative au septième programme-cadre de la Communauté européenne pour des actions de recherche, de développement technologique et de démonstration (2007-2013); la décision du Conseil du 19 décembre 2006 relative au programme spécifique "Capacités"; les conclusions du Conseil sur les infrastructures de recherche dans l'espace européen de la recherche du 22 mai 2007; les conclusions du Conseil sur l'avenir de la science et de la technologie en Europe du 23 novembre 2007; le document exposant les questions clés, présenté par le Conseil "Compétitivité" à titre de contribution au Conseil européen du printemps 2008; et la communication de la Commission intitulée "Des régions européennes compétitives grâce à la recherche et à l'innovation" du 16 août 2007.

RAPPELANT que le Conseil européen qui s'est tenu les 13 et 14 mars 2008 a conclu qu'il convenait de mieux coordonner les efforts visant à améliorer les conditions générales de l'innovation, y compris en renforçant les liens entre le monde scientifique et les entreprises et grâce à des pôles d'exception en matière d'innovation et au développement de pôles et de réseaux régionaux, en invitant les États membres et la Communauté à réaliser des progrès rapides en ce qui concerne les actions prioritaires, notamment le renforcement des infrastructures de recherche d'intérêt paneuropéen, des infrastructures en ligne dans le domaine scientifique et le lancement d'une nouvelle génération d'installations de recherche de premier ordre;

RAPPELANT le document d'orientation et les recommandations qui y sont formulées concernant une meilleure coordination de l'utilisation du programme-cadre et des fonds structurels pour soutenir la recherche et l'innovation, adopté par le CREST le 7 mai 2007, et les conclusions qui ont ensuite été adoptées par le Conseil, en date du 25 juin 2007, sur le thème "Coordonner l'utilisation du programme-cadre de recherche et celle des fonds structurels pour soutenir plus efficacement la recherche et l'innovation";

SOULIGNANT l'importance que revêtent les nouveaux modèles et les meilleures pratiques en matière de financement des infrastructures de recherche, tels que ceux qui ont été présentés lors de la conférence intitulée "Les infrastructures de recherche et leur dimension structurelle au sein de l'Espace européen de la recherche", tenue en mars 2008, à Brdo, en Slovénie, qui pourraient conduire à un renforcement du financement des infrastructures de recherche et à une meilleure utilisation des fonds disponibles.

Le Conseil

1. SOULIGNE qu'il est essentiel, pour assurer le développement de l'Espace européen de la recherche (EER), de disposer d'excellentes infrastructures de recherche, dans la mesure où celles-ci encouragent l'excellence scientifique, favorisent une recherche fondamentale et appliquée compétitive sur le plan mondial et, en outre:

- contribuent au **dynamisme et à la durabilité du développement régional, de la croissance économique et des prestations sociales**, en renforçant les capacités existantes dans les domaines de la recherche et de l'éducation, ainsi qu'en termes de ressources humaines, en attirant de nouveaux chercheurs de qualité et en incitant les chercheurs européens à reprendre leurs activités après avoir travaillé à l'étranger;
 - jouent un rôle de catalyseur de l'innovation et de la collaboration et de la réalisation d'une croissance fondée sur la connaissance, comme indiqué dans la stratégie de Lisbonne, et sont susceptibles d'attirer les **entreprises de haute technologie**, de par le fait qu'elles renforcent le **potentiel d'innovation** dans les régions;
 - sont importantes pour ce qui est de combiner les sources internes et externes de la connaissance encourageant **l'innovation ouverte** qui génère de la valeur et contribue au développement de **produits et de services innovants**.
2. PREND NOTE du fait que la Commission et les États membres se sont résolument et clairement engagés à poursuivre le développement des infrastructures de recherche d'une manière coordonnée, sur la base, notamment, de la feuille de route du Forum stratégique européen pour les infrastructures de recherche (version actualisée), des feuilles de route et/ou programmes nationaux et du cadre juridique approprié.
3. SOULIGNE le rôle essentiel que jouent les infrastructures en ligne en tant que mécanisme d'intégration entre États membres ou régions, ainsi qu'entre disciplines scientifiques différentes, ces infrastructures contribuant par ailleurs à surmonter la fracture numérique.
4. EST CONSCIENT qu'il est nécessaire d'accroître les investissements dans les infrastructures de recherche et de combiner de la manière la plus efficace les différentes ressources publiques et privées disponibles (États membres, entreprises, BEI, Fonds structurels, 7^{ème} programme-cadre de recherche, programme-cadre pour l'innovation et la compétitivité, etc.), afin de renforcer les infrastructures de recherche; SE FÉLICITE dès lors de l'élaboration par la Commission d'un guide pratique consacré aux sources de financement disponibles dans l'UE dans les domaines de la recherche, du développement et de l'innovation et aux synergies existant entre le 7^{ème} programme-cadre de recherche, le programme-cadre pour la compétitivité et l'innovation et les fonds structurels, afin de permettre, notamment, la construction d'infrastructures de recherche.
5. INVITE la Commission à renforcer, dans la mesure du possible, la compatibilité des règles en matière de comptabilité et de déclaration en vigueur pour le financement communautaire au titre de ces programmes, en vue de faciliter davantage l'utilisation combinée de ceux-ci à des fins de recherche, et de simplifier également leur combinaison avec des sources de financement nationales, régionales et locales; et à entamer des travaux préparatoires avec les États membres concernant les prochains programmes.

6. EST CONSCIENT de la nécessité d'accroître la synergie entre les politiques de recherche, d'éducation et de cohésion, ainsi qu'en ce qui concerne le soutien accordé aux infrastructures existantes et nouvelles, afin d'augmenter les possibilités d'excellence dans l'ensemble de l'Espace européen de la recherche.
7. ESTIME qu'il convient d'intensifier et de poursuivre les efforts actuellement déployés aux niveaux régional, national et européen pour renforcer les infrastructures de recherche d'intérêt européen; à cet effet, la planification stratégique et l'établissement des priorités, sur la base de l'excellence scientifique, sont essentielles pour créer des systèmes et des environnements propices à la recherche et à l'innovation; ceux-ci devraient être mis en œuvre par le biais d'une coopération transfrontière, transnationale et interrégionale (pas seulement au niveau de l'UE) abordant les questions d'intérêt commun.
8. RECONNAÎT que les régions jouent un rôle moteur important en vue du développement d'une société fondée sur la connaissance et qu'il est nécessaire de renforcer les capacités dans toute l'Europe; que, par conséquent, il convient de poursuivre les efforts d'une manière coordonnée, en y associant la Commission et les États membres, afin d'accroître, au niveau européen, les capacités des régions à accéder, à utiliser, à construire et à exploiter des infrastructures de recherche modernes.
9. INVITE dès lors les États membres et les régions à poursuivre le développement, entre autres, des "infrastructures partenaires régionales", qui constituent un moyen utile de renforcer les capacités de toutes les régions d'Europe, conduisant à un développement équilibré de l'EER; et INVITE la Commission à faciliter ces actions en recourant aux moyens appropriés.
10. ENGAGE toutes les parties concernées à examiner le rapport du groupe d'experts sur les infrastructures de recherche, présenté lors de la conférence de Brdo, qui met en évidence la vision de l'avenir et le rôle accru de la Communauté dans le soutien futur aux infrastructures de recherche."

RECHERCHE ET CARRIÈRES SCIENTIFIQUES - Conclusions du Conseil

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes:

"THE COUNCIL OF THE EUROPEAN UNION,

1. RAPPELLE:

- le rôle crucial de la politique de la recherche et du développement technologique dans le cadre de la stratégie de Lisbonne, l'importance de mener à bonne fin la réalisation de l'Espace européen de la recherche (EER) et la large place que le Conseil européen, réuni les 22 et 23 mars 2005, a accordée au développement du capital humain dans le cadre de l'examen à mi-parcours de la stratégie de Lisbonne;
- Ses résolutions sur la science et la société et sur les femmes dans le monde de la science (26 juin 2001), sur le renforcement de la stratégie en faveur de la mobilité au sein de l'EER (10 décembre 2001), sur l'investissement dans la recherche pour la croissance et la compétitivité européennes (22 septembre 2003), sur la profession et la carrière des chercheurs au sein de l'EER (10 novembre 2003), sur l'égalité d'accès et de participation des femmes et des hommes à une société de la connaissance tournée vers la croissance et l'innovation (27 novembre 2003);
- Ses conclusions concernant le renforcement des ressources humaines dans le domaine des sciences et des technologies dans l'Espace européen de la recherche, du 18 avril 2008, dans lesquelles il réaffirmait, notamment, que "l'Europe a besoin de politiques et d'actions résolues et coordonnées en matière d'égalité des chances afin d'améliorer la participation des femmes, particulièrement pour ce qui est des postes à responsabilités";
- ses conclusions sur l'avenir de la science et de la technologie en Europe, du 23 novembre 2007, qui, parallèlement aux autres actions qu'elles prévoient pour garantir des ressources humaines suffisantes dans le domaine de la R&D, suggèrent de définir des objectifs à atteindre par l'UE dans son ensemble au cours des dix prochaines années dans certains domaines, y compris augmenter la proportion de femmes parmi les nouveaux chercheurs ainsi que définir un ensemble détaillé d'indicateurs mesurables relatifs à la croissance des ressources humaines dans le domaine de la science et de la technologie, à l'attrait qu'exerce ce domaine et à la faculté qu'il a de retenir les personnes concernées;
- les principes généraux traduits dans la charte européenne du chercheur et dans le code de conduite pour le recrutement des chercheurs, qui pourraient aider à construire un véritable marché de l'emploi européen pour les chercheurs;

- la décision n° 1982/2006/CE du Parlement européen et du Conseil relative au septième programme-cadre de la Communauté européenne pour des actions de recherche, de développement technologique et de démonstration (2007-2013) (ci-après "septième programme-cadre"), qui prévoit que le rôle des femmes dans les sciences et la recherche sera activement soutenu grâce à des mesures adéquates, en vue de promouvoir une plus grande participation des femmes dans ces domaines et de renforcer leur rôle actif dans la recherche;
- les principes énoncés dans la décision 2006/973/CE du Conseil du 19 décembre 2006 relative au programme spécifique Personnel mettant en œuvre le septième programme-cadre de la Communauté européenne pour des activités de recherche, de développement technologique et de démonstration (2007-2013), visant à garantir l'intégration de la dimension de l'égalité entre hommes et femmes en encourageant l'égalité des chances dans toutes les actions "Marie Curie" et en évaluant comparativement la participation des chercheurs des deux sexes (l'objectif étant fixé à 40 % de femmes au moins), ainsi qu'en tenant compte de la situation familiale des chercheurs, notamment en les aidant à reprendre leur carrière après une interruption;
- le mandat donné au groupe d'Helsinki, en avril 2007, pour qu'il procède à des échanges d'expériences et informe la Commission sur les politiques et les mesures appliquées aux niveaux local, régional, national et européen pour favoriser l'égalité des chances entre les hommes et les femmes dans le secteur scientifique, qu'il élabore des activités communes à l'échelon européen et encourage la participation des femmes chercheurs au programme-cadre et à l'Espace européen de la recherche;
- les résultats de la consultation publique sur le livre vert intitulé "L'Espace européen de la recherche: nouvelles perspectives", dont il ressort que 88 % des personnes interrogées pensent que les femmes seraient davantage attirées par une carrière dans le domaine de la recherche si l'on y instaurait un meilleur équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée;
- les résultats du séminaire organisé à Brdo le 8 février 2008 par la présidence slovène sur le thème "Des carrières scientifiques compatibles avec la vie familiale: vers un modèle intégré";
- les conclusions du Conseil européen des 13 et 14 mars 2008, qui invitaient les États membres et l'Union européenne à éliminer les obstacles à la libre circulation de la connaissance en instaurant une "cinquième liberté", notamment en rendant le marché du travail plus ouvert et concurrentiel pour les chercheurs européens, en faisant en sorte qu'il offre des structures de carrière plus favorables, qu'il soit plus transparent et qu'il tienne mieux compte des besoins des familles;

2. PREND ACTE des efforts consentis et des politiques mises en œuvre jusqu'à présent par les États membres et la Commission en faveur des ressources humaines dans le domaine des sciences et des technologies afin de concrétiser un certain nombre d'actions, par exemple les mécanismes d'aide directe, les politiques de recrutement préférentiel et les régimes de financement soutenant les activités de recherche menées par les femmes;
3. SOULIGNE la nécessité de renforcer l'autonomie des femmes en faisant en sorte qu'elles soient équitablement représentées dans les organes décisionnels et dans les postes de haut niveau, ainsi que l'importance de créer des conditions propices à un meilleur équilibre entre vie professionnelle et vie privée pour rendre les carrières scientifiques davantage compatibles avec la vie familiale;
4. DEMANDE à la Commission et aux États membres de recenser et d'éliminer les obstacles financiers, administratifs et culturels ainsi que les freins à la mobilité qui subsistent et de créer des conditions de travail plus attrayantes et plus souples dans le secteur scientifique, afin qu'il soit plus intéressant pour les femmes et les hommes de mener des carrières dans tous les domaines scientifiques;
5. PREND NOTE de la communication de la Commission sur l'amélioration des carrières et de la mobilité à la faveur d'un partenariat européen pour les chercheurs, qui vise à faciliter la mobilité et à améliorer les carrières des chercheurs dans toute l'Europe;
6. CONSTATE que le groupe d'Helsinki a contribué de manière appréciable à améliorer l'équilibre entre les hommes et femmes dans le secteur scientifique en assurant un suivi à long terme et en formulant des avis éclairés, et INVITE les États membres à se communiquer leurs meilleures pratiques pour renforcer la présence des femmes dans les postes de haut niveau et à mettre au point des initiatives types de nature à mieux concilier la vie professionnelle et la vie familiale;
7. INVITE la Commission à poursuivre, en les intensifiant, ses efforts visant à promouvoir le rôle des femmes dans les domaines scientifiques et technologiques en veillant à ce que la question de l'égalité entre les hommes et les femmes soit effectivement et pleinement intégrée dans le cadre de la mise en œuvre des programmes-cadres de R&D;
8. CONSTATE qu'il est nécessaire de renforcer davantage la transparence dans le financement des projets et le déroulement des carrières afin de remédier aux discriminations fondées sur le sexe et aux inconvénients qui en découlent;
9. INVITE les États membres et la Commission à œuvrer en faveur des principes traduits dans la charte européenne du chercheur et dans le code de conduite pour le recrutement des chercheurs;

10. INVITE les États membres et la Commission à appliquer les principes susmentionnés dans le cadre de la coopération avec les pays tiers en matière de recherche, y compris pour ce qui est de la participation des chercheurs de pays en développement aux activités de recherche, en tenant compte de la question de l'égalité entre les hommes et les femmes;
11. RÉAFFIRME que la Commission, en coopération avec les États membres, devrait s'employer davantage à constituer un large corpus d'indicateurs mesurables, de statistiques pertinentes et de données comparables et ce, également pour étayer les mesures concrètes destinées à créer et à développer des conditions propices à un meilleur équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée;
12. INVITE la Commission et les États membres à élaborer un modèle intégré de carrières scientifiques fondé sur un ensemble de mesures adaptées offrant aux chercheurs un environnement compatible avec leur vie de famille."

RÉALISATION DE L'ESPACE EUROPÉEN DE LA RECHERCHE: LE PROCESSUS DE LJUBLJANA - Conclusions du Conseil

En session publique, le Conseil a consacré un échange de vues aux contributions les plus importantes que les pays de l'UE ont l'intention d'apporter dans un proche avenir à la vision de l'Espace européen de la recherche (EER) dans le cadre du "processus de Ljubljana", y compris en termes de gouvernance de l'EER.

À la fin du débat, le Conseil a adopté les conclusions qui figurent dans le document [9076/08](#).

DIVERS

Le Conseil a pris des informations apportées concernant les points suivants:

Sécurité des jouets

La Commission a effectué une présentation de ce projet de directive. Celui-ci a été soumis au Conseil et au Parlement européen plus tôt cette année et il est actuellement en cours d'examen au niveau des experts au sein du Conseil ([doc. 10032/08](#)).

Loi sur les petites entreprises pour l'Europe

La Commission a fourni des informations sur l'état de préparation de cette initiative, qui sera centrée sur un paquet de mesures en faveur des PME. Elle sera présentée en juillet.

Stratégies et programmes relatifs à la politique de cohésion pour 2007-2013

Le Conseil a pris note d'une présentation de la Commission concernant cette communication.

Transposition de la directive "services"

La Commission a rappelé l'importance que revêt une mise en œuvre complète, cohérente et en temps voulu de la directive "services". Cette directive devra être mise en œuvre par les États membres de l'UE d'ici décembre 2009 au plus tard ([doc. 10013/08](#)).

Réunion informelle des ministres chargés de la compétitivité à Brdo, Slovénie, les 15 et 16 avril

La présidence a informé le Conseil des résultats de cette réunion.

Émissions de CO₂ des voitures

Le Conseil a pris note de l'état d'avancement de ce projet de règlement ([doc. 9850/08](#)).

Redevances perçues par l'Office de l'harmonisation dans le marché intérieur

Le Conseil a pris note des observations de la délégation portugaise et des informations fournies par la Commission ([doc. 9874/08](#)).

Effets de l'augmentation des prix du pétrole sur l'économie européenne

Le Conseil a pris note des observations de la délégation portugaise ([doc. 10048/08](#)).

Favoriser les carrières et la mobilité: un partenariat européen pour les chercheurs

Cette communication de la Commission constituera l'une des cinq initiatives prioritaires en 2008 dans le cadre du "processus de Ljubljana". Elle vise à surmonter les obstacles administratifs et juridiques qui subsistent en matière de libre circulation des chercheurs au sein du marché unique européen.

Proposition relative à un programme visant à améliorer la qualité de vie des personnes âgées par le recours à de nouvelles technologies de l'information et des communications ("programme AAD").

Proposition de décision sur la participation de la Communauté à un programme visant à soutenir les PME qui exercent des activités de recherche et de développement ("Programme commun Eurostars")

La présidence a fourni des informations sur l'état d'avancement de ces deux propositions relatives à des programmes de recherche et de développement.

Les deux propositions concernent des initiatives, au titre de l'article 169 du traité CE, qui prévoient la possibilité d'une participation financière de la Communauté européenne aux initiatives de plusieurs États membres regroupant leurs programmes de recherche nationaux en ce qui concerne certains domaines d'intérêt européen.

Dans les deux cas, des accords sont intervenus avec le Parlement européen et l'adoption définitive devrait bientôt avoir lieu.

Code de conduite pour une recherche responsable en nanosciences et nanotechnologies

En février dernier, la Commission a présenté un code de conduite sur cette question, dont elle recommandait l'adoption afin de contribuer à réglementer la recherche européenne dans ce domaine. Le code repose sur les sept principes généraux que sont la signification, la durabilité, la précaution, l'inclusion, l'excellence, l'innovation et la responsabilité.

Réunion UE-Russie concernant la recherche et le développement

Le Conseil a pris note des résultats de la première session du conseil de partenariat permanent UE-Russie concernant la recherche et le développement qui a eu lieu à Ljubljana, en Slovénie le 26 mai.

Lors de cette réunion, les deux parties ont échangé des vues sur la mise en œuvre de l'espace commun pour la recherche, et notamment de l'accord de coopération scientifique et technologique entre l'UE et la Russie. Cette réunion était également l'occasion d'étudier les perspectives d'adhésion de la Russie au programme-cadre de recherche et de développement de l'UE en tant que membre associé.

Programme de travail de la présidence française de l'UE

La délégation française a présenté un aperçu général des priorités de la prochaine présidence de l'UE dans le cadre de la session du Conseil "compétitivité".

AUTRES POINTS APPROUVÉS

RECHERCHE

**Évaluation des programmes-cadres de recherche de l'UE: rapport de la Cour des comptes -
*Conclusions du Conseil***

Le conseil a adopté les conclusions qui figurent dans le document [9096/08](#).

POLITIQUE ÉTRANGÈRE ET DE SÉCURITÉ COMMUNE

Soutien de l'UE en faveur de l'initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire

Le Conseil a adopté une déclaration de l'UE en faveur de l'initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire. La déclaration sera rendue publique lors de la quatrième réunion plénière des parties à l'initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire, qui se tiendra à Madrid les 16 et 17 juin 2008.

L'objectif de cette initiative, qui a été lancée en 2006 par le président de la Fédération de Russie et le président des États-Unis d'Amérique, correspond à certains des objectifs figurant dans la stratégie de l'UE contre la prolifération des armes de destruction massive.

L'UE a le statut d'observateur depuis juin 2007 et l'ensemble des États membres de l'UE ont souscrit aux principes de cette initiative.

Représentant spécial de l'UE auprès de l'Union africaine

Le Conseil a adopté une action commune révisant le montant de référence financière destiné à couvrir les dépenses liées au mandat du représentant spécial de l'Union européenne auprès de l'Union africaine (UA) M. Koen Vervaeke (doc. [9321/08](#)).

Le montant de référence financière total sera d'environ 2 millions EUR jusqu'au 31 décembre 2008.

Cette action commune modifie l'action commune 2007/805/PESC. M. Vervaeke a été nommé le 6 décembre 2007.

PÊCHE

Mesures de conservation et d'exécution applicables dans la zone de réglementation de l'OPANO

Le Conseil a transposé dans la législation communautaire les modifications arrêtées par l'Organisation des pêcheries de l'Atlantique du Nord Ouest (OPANO) lors de sa réunion annuelle de 2007 en modifiant le règlement (CE) n° 1386/2007 qui met en œuvre certaines mesures de conservation et d'exécution adoptées par l'OPANO (doc. [8905/08](#)).

Ces modifications concernent les dispositions relatives au maillage, aux transbordements, aux zones fermées destinées à assurer la protection du corail, aux déclarations de captures, à la définition de la notion d'infraction grave, aux codes de produits, au formulaire utilisé pour l'inspection portuaire, ainsi qu'aux exigences techniques applicables aux échelles de coupée.

En outre, un certain nombre d'erreurs relevées dans le règlement (CE) n° 1386/2007 ont été corrigées.

